COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260126-CNE26_003-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-003 du 26/01/2026

portant passation d'un avenant n°2 au marché de prestation de services concernant la vérification et maintenance des organes de sécurité incendie, lot 3 – systèmes de sécurité incendie (alarmes)

Le Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°24-256 en date du 31 octobre 2024 portant passation d'un marché de services concernant la vérification et la maintenance des organes de sécurité incendie,

Vu la décision n°25-052 en date du 27 février 2025 concernant le transfert des activités de maintenance de l'entreprise FAUCHE BRETAGNE à l'entité FAUCHE MAINTENANCE OUEST,

Considérant la fusion des entités FAUCHE MAINTENANCE OUEST et FAUCHE BRETAGNE,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un avenant n°2 au marché de service concernant la vérification et la maintenance des organes de sécurité incendie – lot 3 systèmes de sécurité incendie (alarmes), afin de transférer ce marché de l'entreprise FAUCHE MAINTENANCE OUEST à l'entité FAUCHE BRETAGNE, à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant n°2 sera signé par mes soins.

Article 4 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GUICHEN ★ ILLE-ET-VILAINE ★

Dominique DELAMARRE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260126-CNE26_003-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les **délais**
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .